

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un le jeudi 18 FEVRIER 2021 à 19h00 heures le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle Sèvre complexe de la Margerie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier MEYER, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme NEAU Raymonde, adjointe au Maire

Présents : 24

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëlle DOUILLARD, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Marie-Paule FLEURANCE, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine BRIAND

Absents représentés : 2

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU, Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY

Excusés : 1

Jean-Marc GUIBERT

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Mme NEAU Raymonde, adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance :

Administration Générale

- 1) Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021
- 2) Vote des taux de fiscalité directe de l'année 2021
- 3) SYDELA : modification des statuts

Patrimoine, Environnement, Urbanisme

- 4) Perspectives d'évolution urbaine des secteurs Centre-Bourg et Grands Gâts :
 - proposition d'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
 - proposition d'assistance maîtrise d'ouvrage de Loire-Atlantique Développement (LAD),
 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat « cœur de bourg/cœur de ville »
- 5) Acquisition d'actions auprès du Département en vue de devenir actionnaire de Loire-Atlantique développement SPL.

Questions diverses :

M le Maire : en préambule, je voudrais revenir sur trois événements :

- Les fortes pluies ont généré des inondations sur notre commune, notamment au moulin du Liveau. Les services techniques ont anticipé la montée des eaux et déménagé le mobilier.
- Épidémie Covid : au pôle enfance une personne a été touchée par cette épidémie, 30 enfants ont dû être isolés ainsi que des agents. Il a fallu alerter les familles, réorganiser le service très rapidement.
- La performance de l'Elan de Gorges Football d'accéder au 7 -ème tour de la Coupe de France. A cette occasion de nombreux articles ont été publiés dans la presse locale, régionale voire nationale. Cela montre le dynamisme de ce club.
Je remercie nos agents des services administratifs, techniques et du pôle enfance pour leur réactivité sur ces événements.

Administration Générale

Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 107 de la loi n° 20156991 du 7/08/2015 dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'ensemble de ces éléments est résumé dans le rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport a été présenté et discuté lors de la réunion de la commission Administration Générale du jeudi 11 février 2021.

Monsieur le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

M BOUCHER, adjoint aux finances présente le rapport d'orientations budgétaires. Sont notamment exposés les éléments de contexte, la rétrospective, l'état de la dette, le plan pluriannuel de fonctionnement, le plan pluri annuel d'investissement, la fiscalité.

La loi de finances poursuit la suppression progressive et définitive de la taxe d'habitation. Afin de compenser les recettes de la TH, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes, la différence étant compensée par un coefficient correcteur.

Le contexte budgétaire de la communauté d'agglomération est évoqué :

- Réalisation d'une étude prospective visant à déterminer les conditions de soutenabilité de ses projets.
- Conclusions de l'analyse prospective : une nette contraction de l'autofinancement en 2021, qui se poursuit en 2022, léger rebond en 2023 puis net accroissement de l'effet ciseau.
- Ce sont près de 3M€/an d'autofinancement supplémentaire que la CSMA devra mobiliser sur l'ensemble des budgets.
- Exemple de leviers de financement envisagés :
 - Fiscalité à pouvoir de taux (TFB, fiscalité entreprises)
 - Reversement de la taxe d'aménagement à CSMA
 - Modification des bases de l'attribution de compensation
 - Renoncement à certaines politiques publiques facultatives....

M BOUCHER : La rétrospective permet de constater qu'il n'y a pas d'effet ciseau et que l'épargne nette augmente. Il faut garder ce cap. Le compte administratif provisoire du budget principal laisse apparaître en fonctionnement un excédent de l'ordre de 900 000€ et en section d'investissement un excédent d'environ 850 000 €.

Plan pluriannuel de fonctionnement :

Les indicateurs retenus au niveau du plan annuel de fonctionnement sont les suivants :

- Charges à caractère général : 2019 – 20000 € (restauration scolaire) + 2% en 2021, +2 % ensuite.
- Masse salariale 2021 : 2020 +12%, + 2,5 % ensuite
- Autres charges : 2019 + 10 000 € associations +2%
- Produits des services 2021 : 2019 - impact fermeture de classes (30.000€), + 1.5 % ensuite
- Impôts et taxes : CA 2020 + augmentation de 2% des bases, augmentation de 1% des taux.
- Dotations et participation : maintien du réalisé 2020
- Autres produits de gestion courante : maintien du réalisé 2020

M BOUCHER : la masse salariale augmente de 12%. La commune de Gorges est une commune de 5000 habitants ce qui nécessite une adaptation des effectifs : recrutement d'une chargée de communication, d'un agent à mi-temps au secrétariat du pôle enfance, un recrutement au service espaces verts.

M le Maire : nous avons tenu compte de la perspective de fermeture de classes, qui n'est pas acté. Je précise bien évidemment que la commune souhaite conserver le nombre de classes actuelles et fera tout ce qu'elle pourra pour éviter ces éventuelles fermetures. Aujourd'hui la police municipale est partagée entre Clisson, Gétigné et Gorges (0,25 ETP). Actuellement une réflexion est en cours pour augmenter les effectifs de façon mutualisée, avec un projet de temps plein pour Gorges.

M BOUCHER : nous avons été très prudents sur l'évolution des recettes.

Plan pluriannuel d'investissement :

M le Maire : c'est une 1ère lecture sur les investissements principaux qui pourront être inscrits en 2021 :

- Equipements sportifs : réserves d'eaux pluviales, étude accessibilité salle basket,
- Complexe polyvalent : salle multifonctions, étude réhabilitation parking, faisabilité technique pour installer des ombrières, réfection énergétique du complexe de la Margerie.
- Eclairage public : Etat des lieux du matériel, programmation de nouveaux équipements plus performants.
- Acquisitions foncières : enveloppe de 600 000 €.
- Voirie, aménagements de villages : étude diagnostique de la voirie communale, travaux de voirie, liaisons douces.

- Groupe scolaire : rénovation des locaux, réhabilitation de la cour des maternelles APS, ALSH, étude performance énergétique.
- Bâtiments communaux : travaux de refections des bâtiments.
- Mairie : rénovation toiture salle St Martin, aménagement extérieur de la mairie et de la médiathèque.
- Aménagement du Liveau : étude de faisabilité pour un franchissement de la Sèvre ;
- Voirie centre bourg : aménagement place M Renoul pour le marché, création de sanitaires publics, travaux rue du Gué.
- Espaces publics, urbanisme : étude de requalification, réaménagement de la coulée verte.

Le montant total prévisionnel des investissements s'élève à 3 222 000 € dont 1 551 000 € de restes à réaliser.

M BOUCHER : plus de 9 millions seront consacrés aux investissements entre 2021 et 2025. Ceux-ci seraient financés à hauteur de 30% par l'excédent, par l'épargne nette pour 32%, par des recettes d'investissement pour 24%, par l'emprunt pour 14%.

M le Maire propose d'ouvrir le débat et précise que ce rapport a été examiné en commission Administration Générale le 11 février 2021.

M BOURASSEAU : a-t-on une vision globale des possibilités de subventions ?

M le Maire : c'est très diversifié. Chaque année les règles évoluent. Aujourd'hui la majorité des subventions se font par appel à projet, appel à manifestation d'intérêt, dans des délais de réponse très courts. Si le projet d'investissement n'est pas suffisamment avancé, on peut passer à côté car nous n'avons pas la capacité de répondre dans les délais ; ceci

dit chaque projet fait l'objet d'un examen pour rechercher d'éventuelles subventions.

M MAIA : c'est une intervention générale, comme nous faisons tous les ans. La situation actuelle est inédite, le budget est inédit, on ne connaît pas à ce jour l'ampleur de la crise. Il y a beaucoup d'aides publiques dans le cadre de cette crise, mais il faudra bien payer cette dette.

En cas de crise, c'est souvent les ménages, les collectivités qui sont mis à contribution. La perte de la taxe d'habitation, c'est un levier financier en moins que les communes ne pourront plus utiliser, d'où une perte d'autonomie financière. Aujourd'hui, il y a une compensation intégrale, mais pour les années à venir on peut s'interroger.

On constate aujourd'hui la mauvaise situation financière de l'agglomération ; Jean-Guy CORNU a dit qu'il fallait faire une pause, c'est une manière habile de dire qu'il n'y aura pas beaucoup d'investissement durant ce mandat. L'agglomération étudie le transfert de compétences vers les communes. Il faut être très vigilant en cas de transfert de gestion à une délégation de service public, car en général le service est moins bon et plus cher. Malgré ces incertitudes, il faut continuer à investir. L'épargne est saine. Pour une commune de plus de 5000 habitants nous partageons l'idée de renforcer notamment les équipes techniques, de disposer d'un agent en communication. Nous nous interrogeons sur le CCAS. Le nombre de personnes âgées et de personnes en difficulté augmentent. Il faudrait peut-être penser à recruter un agent au CCAS ?

Sur les investissements, il y a beaucoup de projets. A partir de 2023, on constate une baisse importante des investissements.

Quelques propositions : dans le cadre de la rénovation énergétique, il faudrait accentuer le passage aux leds pour l'éclairage public, envisager l'agrandissement du restaurant scolaire, aménager une aire de jeux pour les enfants notamment dans le secteur des Grands Gâts, également sur la rive droite de la commune, (la Galussière, le Balançon), prévoir un nouveau pôle commercial qui pourrait intéresser certains secteurs (les Grands Gats, la Robinière, la Paudière) ces populations sont un peu loin des commerces, balisage des sentiers de randonnée, constituer plus de réserves foncières afin de répondre aux objectifs du PLH, un foyer logements pour les personnes âgées, une offre de logements intermédiaires pour cette population qui ne souhaite pas intégrer un EPHAD. Je ne reviens pas sur la traversée de la Sèvre, puisque cela a été abordé dans la présentation.

Ces investissements utiles seraient à financer sur plusieurs années et être financés par des emprunts dont les taux sont toujours très intéressants. Avec la crise, on ne sait pas si les taux vont rester à ce niveau. Ces investissements doivent s'intégrer dans le plan de relance et bénéficier de subventions.

Mme BRIAND : le remplacement du modulaire à l'école publique n'apparaît pas.

M BOUCHER : cette opération ne sera pas réalisée en 2021, mais en 2022 afin de pouvoir bénéficier de subvention notamment de la CAF.

Mme PROTOIS MENU : pour réaliser ce type d'investissement, le délai est de l'ordre de 2, 3 ans (montage et validation des dossiers par les financeurs)

M le Maire : c'est effectivement une période très incertaine, liée à des facteurs externes. On ne connaît pas aujourd'hui tous les impacts de la crise financière. Quel impact aura l'endettement de l'Etat après 2023 ? il faudra bien payer toutes ces dépenses. Il faudra être vigilant et actualiser tous les ans notre PPI.

La commune n'a plus de levier fiscal avec la suppression de la TH. Nous avons eu un débat sur le DOB de l'agglomération mardi soir. Tous les scénarios sont ouverts. La situation financière n'est pas au rouge vif aujourd'hui, mais elle le serait si rien n'était fait. La prospective peut faire peur mais elle permet d'apporter un éclairage sur les solutions. Concernant le retour des compétences facultatives aux communes, on n'est pas fixé aujourd'hui. Personnellement la compétence jeunesse par exemple est liée à un territoire beaucoup plus large que celui des communes. Cela serait une erreur de ne pas conserver cette compétence. C'est important que le même service existe sur tout le territoire. Le débat est ouvert pour confier la gestion de certaines compétences à des DSP. (Équipements aquatiques, le Quatrain).

La crise a un impact sur les foyers ; dans certaines communes, les demandes de logements sociaux, les demandes d'aides augmentent. A Gorges, nous avons la chance d'avoir un CCAS très actif, Bénédicte et Michelle passent beaucoup de temps sur ces dossiers. Nous sommes très vigilants sur ce point.

Concernant les dépenses d'investissement, en 2021 nous souhaitons engager des études de programmation (travail de perspective sur les liaisons douces, étude de requalification urbaine) afin d'avoir une vision globale. Ces études vont générer de nouvelles dépenses non estimées à ce jour, qui viendront compléter les crédits à partir de 2023.

En 2020, il y a eu un effort conséquent au niveau des investissements, la commune a soutenu l'emploi (salle Cep, salle multifonctions).

En 2021, un effort important sera réalisé en matière de ressources humaines. Il faut adapter notre équipe à notre commune. Il y a des besoins sur la commune qu'il faut étudier globalement. D'autres interventions ?

Je vous remercie. Je considère donc que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Entendu le rapport de Mr BOUCHER, adjoint aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation,

Considérant qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires de l'année 2021,

Considérant que la commune a présenté notamment une rétrospective, l'état de la dette, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel, le plan pluriannuel des investissements,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2021, sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Vote des taux de fiscalité directe de l'année 2021

Pour l'année 2020, les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation = 16,60%
- Foncier bâti = 17,65%
- Foncier non-bâti = 56,39%

La revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 0,2 % en 2021, (0,90% en 2020). Depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.

La Commission Administration Générale a proposé, à l'unanimité, lors de sa séance du 11/02/2021, d'augmenter de 1% les taux de foncier bâti et de foncier non-bâti soit :

- Foncier bâti = 17,83%
- Foncier non-bâti = 56,95%

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le rapport présenté par M BOUCHER, adjoint aux finances, en préparation du débat d'orientations budgétaires, comme prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances 2021 qui confirme la poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation ;

Vu la proposition de la commission Administration Générale du 11/02/2021 ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE d'augmenter de 1% les taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti fixés en 2020 soit :

- Foncier bâti = 17,83%
- Foncier non-bâti = 56,95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité

SYDELA : modification des statuts

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité.

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

La commission Administration Générale du 11/02/2021 a émis un avis favorable à cette évolution des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

ADOPTÉ à l'unanimité

Perpectives d'évolution urbaine des secteurs du Centre-Bourg et site des Grands Gâts :

a) Proposition d'accompagnement du CAUE,

Le CAUE est un organisme d'utilité publique, qui exerce des missions de conseils et d'accompagnement à la Maîtrise d'ouvrage Publique pour les collectivités territoriales. Il est chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie.

La commune a sollicité les services du CAUE pour un accompagnement sur les objectifs d'urbanisation future sur 3 axes :

- Le Centre-Bourg et ses sous-secteurs stratégiques : place M. Renoul, la médiathèque, les abords de la mairie et de la médiathèque, les secteurs de renouvellement urbain potentiel, la Coulée verte.....
- L'articulation entre la nouvelle centralité de l'Îlot du Gué et la centralité historique du Centre-Bourg
- Le site des Grands Gâts : il s'agit actuellement de la plus importante réserve foncière et zone de développement urbain de la commune. Les 1ères questions qui se posent sur ce secteur sont :
 - ✓ Quelle sensibilité environnementale ?
 - ✓ Quelles potentialités en termes de programmation urbaine, quels usages.....
 - ✓ Quelles conditions de faisabilité ?

Il est proposé à la commune :

- ✓ Une mission transversale de sensibilisation et de formation
- ✓ Une phase de compréhension générale du territoire : diagnostic territorial, sensibilisation aux qualités de cadre de vie et identification des enjeux de développement urbain :
 - analyse de l'existant
 - recensement des projets
 - définition des enjeux généraux d'évolution
- ✓ Une phase d'orientation : définir des ambitions et des objectifs
- ✓ Une formalisation du cahier des charges de consultation pour la réalisation d'un plan guide, avec définition des périmètres d'étude, rédaction d'un cahier des charges avec définition de secteurs et thématiques prioritaires et synthèse des enjeux et objectifs d'évolution.

L'objectif est de travailler sur les ambitions urbaines souhaitées afin de définir un projet cohérent qui s'appuiera sur des principes fondamentaux d'aménagement.

La participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement s'élève à 6 000€ .

La réflexion pourrait être lancée après la signature de la convention en avril.

b) Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de LAD.

En complémentarité avec la proposition d'accompagnement du CAUE, LAD SPL propose une étude de pré-cadrage opérationnel permettant de :

- ✚ préciser les besoins
- ✚ Valider les périmètres de projets
- ✚ Confirmer les opportunités avec une 1^{ère} approche opérationnelle sommaire.

Cette proposition d'un coût de 18 800 € permettra à la commune de hiérarchiser ses besoins et d'en vérifier la faisabilité. Un bilan financier global et une estimation budgétaire seront réalisés.

M le Maire : notre commune connaît trois transitions structurelles :

- Transition démographique avec une hausse importante en raison notamment de la proximité de l'agglomération nantaise. Interrogation : permettre aux primo accédants de s'installer à Gorges à des prix abordables. Cela a également un impact sur les services.
- Transition en terme d'aménagement urbain : au niveau du centre bourg historique, il y a des biens immobiliers qui se libèrent. Un certain nombre d'équipements existent, pôle commercial, place M Renoul, médiathèque. A côté, nous avons le développement de l'îlot du Gué..Il est impératif de mettre ces deux secteurs en synergie. Comment imaginer le centre bourg de demain ?
- Transition éco environnementale qui impacte l'aménagement urbain.
Ces transitions nécessitent de prendre le temps nécessaire de la réflexion. C'est pour cela que nous allons faire appel à des entités extérieures pour nous accompagner.

M MAIA : j'ai participé à la commission où le CAUE est intervenu en visio conférence. Leur exposé était très explicite, très pédagogique, soucieux de respecter la commande et l'intérêt général.

M SORIN : l'orientation à donner à notre commune est très importante ; il faut se faire accompagner par des personnes compétentes, c'est essentiel. C'est un vrai enjeu pour les prochaines années .

M MARTIN : je rejoins tout-à-fait ce qu'a dit Pedro. Il faut poursuivre le travail et revoir ce qui a été fait au niveau du centre-bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

CONSIDERANT que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil Départemental pour offrir aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie, que la commune de GORGES est adhérente à l'association CAUE,

CONSIDERANT que la commune de GORGES souhaite être assistée dans sa réflexion préalable sur les perspectives d'évolution urbaine du bourg (bourg historique et îlot du Gué) et du secteur des Grands Gâts,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de GORGES d'être accompagné par le CAUE,

- **VALIDE** la proposition d'accompagnement du CAUE, la participation volontaire de 6000 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec le CAUE et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

c) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du contrat « cœur de bourg/cœur de ville » « Petites villes de demain »

Pour l'étude à mener sur le Centre-Bourg, la commune peut solliciter au titre du contrat « cœur de bourg / cœur de ville » un soutien du Département (communes de – de 15.000 habitants). Le montant de la subvention est compris entre 30 et 50 % du coût de l'étude.

Pour l'étude sur le site des Grands Gâts, la commune pourrait également bénéficier du programme « Petites villes de demain » - La réflexion de ce programme est à échelle intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

CONSIDERANT que la commune de GORGES souhaite être assistée dans sa réflexion préalable sur les perspectives d'évolution urbaine du bourg (bourg historique et îlot du Gué) et du secteur des Grands Gâts

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de GORGES d'être accompagné par LAD SPL qui dispose d'expertises dédiées pour ce type d'étude de pré-cadrage opérationnel

- **VALIDE** la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de pré-cadrage opérationnel, la proposition de rémunération étant fixée à 18 240 € HT
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec LAD SPL et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Acquisition d'action auprès du Département en vue de devenir actionnaire de Loire-Atlantique développement SPL.

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier de prestations d'ingénierie.

C'est pourquoi le Conseil départemental a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et des groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €, de désigner M le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

APPROUVE l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

APPROUVE le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 et à l'article 261,

DESIGNE Monsieur le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Questions diverses :

Site du Liveau : présentation du projet de tiers lieu créatif et artistique : les Ecolorés

M le Maire présente ce projet validé par le Conseil Communautaire le 16 février dernier. M BONNET évoque l'ancien moulin rive gauche et pense qu'il y a des aménagements à faire. Il se dégrade, différentes pièces sont dispersées. Mr le Maire répond qu'il faudrait effectivement "rafraichir" ce site.

CSMA : Projet de territoire : c'est un axe fort, il s'agit de voir comment on peut mieux articuler la communauté d'agglomération et les communes, la communauté étant un prolongement des communes.

La 1^{ère} étape consiste à interroger les élus, la population. Un questionnaire a été établi sur la perception de la communauté d'agglomération, sur les pratiques que l'on a sur le territoire, services que la population attend au niveau du territoire...

Il est proposé que le cabinet réalise des micros-trottoirs, que chacun des conseillers municipaux des 16 communes interroge lui-même des habitants.

- Prochain conseil municipal le 25 mars 2021.
- Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021 : la simultanéité de ces deux élections supposent de doubler les bureaux de vote au niveau du complexe de la Margerie ; il est important que chaque conseiller puisse réserver ces dates ; en cas d'impossibilité d'être présent, faites-le savoir très rapidement.

M ALLIOT : je reviens sur le Centre-bourg ; il y a des potelets qui ne tiennent pas, d'autres ont été enlevés. La réception a-t-elle eu lieu ? la commune compte-t-elle faire quelque chose vis-à-vis de ces malfaçons ?

M le Maire : la réception des travaux a eu lieu fin 2020 suite aux reprises au niveau des bandes béton rue du G. Audibert et le long de l'église. Par contre sur le point que tu évoques, il n'y a pas eu de réserves. Il faut rester vigilant, peut-être envisager le déplacement de certains.

M BONNET : pendant un bon moment, on a eu de mauvaises odeurs dans le centre-bourg ; cela s'est atténué, puis depuis un mois de mauvaises odeurs sont de nouveau constatées.

M SORIN : il semblerait que tous les branchements ne sont pas réalisés. Des investigations ont été réalisées au niveau des réseaux. Il faudra réaliser des contrôles de branchements pour identifier les branchements non-conformes.

La séance est close à 21h40.